

A.P.S.I.S. EMERGENCE

Association régie par les articles 21 à 79
Du code civil local et la loi du 19 avril 1908

3 Rue de Normandie
57070 METZ

-oOo-

Exercice du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

A.P.S.I.S .EMERGENCE

**Association régie par les articles 21 à 79 du code civil local
et la loi du 19 avril 1908**

**3 Rue de Normandie
57070 METZ**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux adhérents de l'association A.P.S.I.S. EMERGENCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association A.P.S.I.S. Emergence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés le 12 mars 2020 par les dirigeants de l'Association sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans les faits caractéristiques de l'exercice de l'annexe des comptes annuels concernant la fusion-absorption de l'association ESPACE RENCONTRE.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Subvention d'exploitation

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation sur les subventions s'est fondée sur :

- L'obtention des éléments probants fournis par l'association ;
- Les travaux effectués par rapport aux conventions, vérifications par tests.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du Conseil d'administration

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux membres appelés à statuer sur les comptes.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

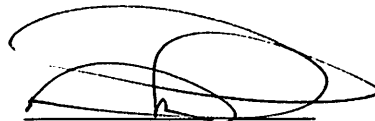
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nancy, le 2 septembre 2020

Le Commissaire aux Comptes



SARL YZICO AUDIT

Représentée par Marie-Noëlle PHILIPPON

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	5 244	5 104	140	
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompt	4 708	4 708		
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	18 417	17 877	539	-180
Autres immobilisations corporelles	559 430	398 369	161 062	154 964
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés	22 500		22 500	22 500
Prêts	102 774		102 774	94 898
Autres immobilisations financières	5 145		5 145	4 054
ACTIF IMMOBILISE	718 219	426 058	292 161	276 236
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	45 950		45 950	37 061
Autres créances	67 300		67 300	51 924
Divers				
Valeurs mobilières de placement	16 280		16 280	16 280
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 246 851		1 246 851	710 339
Charges constatées d'avance	2 709		2 709	7 624
ACTIF CIRCULANT	1 379 090		1 379 090	823 228
Charges à répartir sur plusieurs exercices	16		16	
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTE DE REGULARISATION	16		16	
TOTAL DE L'ACTIF	2 097 324	426 058	1 671 266	1 099 464

Bilan

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	30 218	30 218
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	130 263	
Report à nouveau	464 352	240 421
RESULTAT DE L'EXERCICE	54 078	44 481
Subventions d'investissement	29 560	29 560
Provisions réglementées	22 152	22 152
FONDS PROPRES	730 623	366 832
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques	56 864	
Provisions pour charges	299 327	288 329
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	356 191	288 329
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires	46	172
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	46	172
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 418	40 452
Dettes fiscales et sociales	472 322	367 822
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	27 948	17 744
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	36 718	18 113
DETTES	584 452	444 303
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	1 671 266	1 099 464

Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	Variation absolue (montant)
Ventes de marchandises			
Production vendue	45 806	40 261	5 545
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation	3 318 991	3 048 449	270 543
Reprises et Transferts de charge	51 743	55 663	-3 920
Cotisations			
Autres produits	21 249	18 450	2 799
Produits d'exploitation	3 437 789	3 162 822	274 967
Achats de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières			
Variation de stock de matières premières			
Autres achats non stockés et charges externes	712 270	577 917	134 353
Impôts et taxes	178 242	141 388	36 854
Salaires et Traitements	1 742 722	1 652 799	89 923
Charges sociales	624 957	692 741	-67 784
Amortissements et provisions	102 868	50 373	52 495
Autres charges	22 761	18 710	4 051
Charges d'exploitation	3 383 819	3 133 928	249 891
RESULTAT D'EXPLOITATION	53 970	28 894	25 076
Opérations faites en commun			
Produits financiers	2 576	5 021	-2 445
Charges financières	8	68	-59
Résultat financier	2 568	4 953	-2 386
RESULTAT COURANT	56 537	33 847	22 690
Produits exceptionnels	2 596	25 931	-23 335
Charges exceptionnelles	4 702	14 549	-9 847
Résultat exceptionnel	-2 105	11 382	-13 488
Impôts sur les bénéfices	354	748	-394
Report des ressources non utilisées			
Engagements à réaliser			
EXCEDENT OU DÉFICIT	54 078	44 481	9 597

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : APSYS EMERGENCE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 1 671 251 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 54 078 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 12/03/2020 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
continuité de l'exploitation,
permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

FUSION - ABSORPTION DE L'ASSOCIATION ESPACE RENCONTRE AU 31/12/2019 MINUIT :

Conformément au traité de fusion du 5 décembre 2019 les 2 parties nommées ci-après ont décidé de procéder à leur rapprochement par voie de fusion-absorption de l'association ESPACE RENCONTRE, dont le siège social est à 57100 THIONVILLE 15 Boucle des près de Saint-Pierre, inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Thionville le 5 Février 1992 sous le numéro RA 2358 par l'association APSIS-EMERGENCE dont le siège social est à 57070 METZ - 3 rue de Normandie inscrite au Registre des association du Tribunal d'Instance de Metz sous le volume 45, folio n°20.

Ainsi, l'association absorbée ESPACE RENCONTRE a donc décidé de transmettre l'intégralité de son patrimoine à l'association absorbante APSIS-EMERGENCE, avec effet juridique, fiscal et comptable au 31 décembre 2019 minuit, de sorte que les opérations de l'association ESPACE RENCONTRE seront, à compter de cette date, réalisées par l'association APSIS-EMERGENCE.

Les comptes annuels présentés font état de cette fusion - absorption au 31/12/2019 et reprennent le bilan de l'association A.P.S.G. dans son intégralité.

Autres éléments significatifs

Information relative aux traitements induits par l'épidémie de Coronavirus.

En raison de l'épidémie de coronavirus et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020, l'activité de l'association depuis le début de ces mesures est impactée. L'association, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et de la constante évolution des mesures annoncées par le gouvernement, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel.

Dans ce contexte, l'association met en oeuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité.

Conformément aux dispositions de l'article L833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du coronavirus.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	7 890			9 952
Immobilisations incorporelles	7 890			9 952
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	18 417			18 417
- Installations générales, agencements aménagements divers	95 528			103 492
- Matériel de transport	304 577	38 362	12 150	330 789
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	110 775	1 529		125 149
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	529 297	39 891	12 150	577 847
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	22 500			22 500
- Prêts et autres immobilisations financières	98 952			107 919
Immobilisations financières	121 452			130 419
ACTIF IMMOBILISE	658 638	39 891	12 150	718 219

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	7 890			9 812
Immobilisations incorporelles	7 890			9 812
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	18 596	180		17 877
- Installations générales, agencements aménagements divers	58 837	8 706		82 555
- Matériel de transport	176 233	44 567	8 055	218 487
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	120 846	5 390		97 326
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	374 512	58 843	8 055	416 246
ACTIF IMMOBILISE	382 402	58 843	8 055	426 058

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 223 878 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	102 774		102 774
Autres	5 145		5 145
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	45 950	45 950	
Autres	67 300	67 300	
Charges constatées d'avance	2 709	2 709	
Total	223 878	115 959	107 919
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	57 866
Disponibilités	
Total	57 866

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	À la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	30 218				30 218
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves		44 481	85 782		130 263
Report à Nouveau	240 421		223 931		464 352
Excédent ou déficit de l'exercice	44 481	-44 481	54 078		54 078
Situation nette	315 120		363 791		678 911
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	29 560				29 560
Provisions réglementées	22 152				22 152
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	366 832		363 791		730 623

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Prêts d'installation				
Autres provisions	22 152			22 152
Total	22 152			22 152
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles				

FONDS DEDIES :

Les provisions dotées antérieurement correspondent à l'indemnité éventuelle de licenciement incluse dans la subvention d'Equipe de Nuit :

- Solde 2003	8 452 €
- Au titre de 2004	13 700 €

Le solde des fonds dédiés à la clôture de l'exercice est de 22 152 €

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	288 329				299 327
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					56 864
Autres provisions pour risques et charges					
Total	288 329				356 191
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		44 024			
Financières					
Exceptionnelles					

Provision pour indemnités de fin de carrière :
 Suite à la fusion-absorption de l'association ESPACE RENCONTRE énoncée ci-avant, les indemnités de fin de carrière de cette dernière ont été reprises au bilan de clôture d'APSIS EMERGENCE pour un montant de 23 817 €.

La provision pour Indemnité de fin de carrière pour APSIS EMERGENCE a fait l'objet d'un complément pour un mportant de 10 998 .

Un salarié de l'association a saisi le conseil des prud'hommes, une provision a été comptabilisée pour un montant de 33 026 €.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 584 452 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (**)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an ou maximum à l'origine	46	46		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 418	47 418		
Dettes fiscales et sociales	472 322	472 322		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	27 948	27 948		
Produits constatés d'avance	36 718	36 718		
Total	584 452	584 452		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 100
Dettes fiscales et sociales	306 971
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	1 892
Total	326 963

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	2 709
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	2 709

Produits constatés d'avance

	Montant
Produits d'exploitation	36 718
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	36 718

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 4 564 euros
Honoraire des autres services : 0 euros

**RAPPORT SPECIAL DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

A.P.S.I.S. EMERGENCE

**Association régie par les articles 21 à 79 du code civil local
et la loi du 19 avril 1908**

**3 Rue de Normandie
57070 METZ**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux adhérents de l'association A.P.S.I.S.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

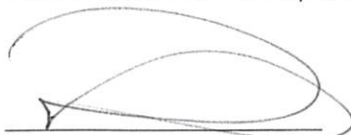
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Nancy, le 2 septembre 2020

Le Commissaire aux Comptes



SARL YZICO AUDIT

Représentée par Marie-Noëlle PHILIPPON